

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2022-135**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 19**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONIOT.

MM Philippe GAUTIER. Armando LOPES. Thierry MAILLOT. Mme Martine MICHAUD quittent la séance pour le vote de ce point

**Nbre de suffrages exprimés : 19**

**Excusés : 1**  
Dominique DANGEL.

**Absents : 9**

MM Mmes Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Pouvoirs : 1**

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022**

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE  
ET L'ASSOCIATION UNIS VERS VAL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230118-2022-135-DE  
Date de réception préfecture : 19/01/2023

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2022-135****AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION UNIS VERS VAL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « UNIS VERS VAL » dans son développement, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « UNIS VERS VAL » signée en 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de 80 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2022.

Pour permettre à l'Association « UNIS VERS VAL » de mener à bien ses actions portant sur :

- Faire la promotion groupes de musiques actuelles locales,
- Proposer une programmation audacieuse pour faire vivre le BOSKSONS FESTIVAL par la présence d'artistes de renommée nationale,
- Compléter l'action culturelle déjà menée,
- Contribuer à l'animation de la Ville et au financement de l'Association supportant de nombreuses taxes.

il convient à présent d'autoriser le versement de la subvention pour l'année 2023, soit la somme de 80 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, (19 voix Pour, MM Philippe GAUTIER, Armando LOPES, Thierry MAILLOT, Mme Martine MICHAUD quittent la séance) **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **VERSER** à l'association « UNIS VERS VAL » la subvention 2023, soit 80 000 €
- **SIGNER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « UNIS VERS VAL ».
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
  - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
  - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**

**CM DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le **10 JAN. 2023** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le **10 JAN. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230118-2022-135-DE  
présent acte qui a été publié en